



# Les 26 circonscriptions de Seine-et-Marne et les communes par zone d'indemnité de résidence

- zone 1 : 3% du traitement brut (61 communes)
- zone 2 : 1% du traitement brut (26 communes et 3 communes déléguées)
- zone 3 : 0% du traitement brut (422 communes et 2 communes déléguées)

\* au 01/01/2017 la commune nouvelle de Moret-Loing-et-Orvanne comporte 5 communes déléguées : Moret-sur-Loing, Ecuelles, Episy, Montarlot et Veneux-les-Sablons (arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCL/n° 120).